

25-DD-1257

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

CAPINGHEM -

60 RUE POINCARÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégué

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parcelles sises à Capinghem, 60 rue Poincaré, reprises au cadastre sous la section AC n° 38, AC n° 283 et AC n° 284 pour une contenance respectivement de 98m², 932m² et 650m² acquis par préemption suivant l'arrêté n° 07 DP 356 en date du 18 décembre 2007 et les actes notariés en date du 17 juin 2018 ;

Considérant que MEL est propriétaire des parcelles sises à Capinghem, 60 rue Poincaré, reprises au cadastre sous la section AC n° 38, AC n° 283 et AC n° 284 pour une contenance respectivement de 98m², 932m² et 650m² acquis par préemption suivant l'arrêté n° 07 DP 356 en date du 18 décembre 2007 et les actes notariés en date du 17 juin 2018 ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises dans le cadre du projet Tournebride selon la délibération n° 06 C 0681 du 21 décembre 2006 ;



25-DD-1257

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que ces parcelles font aujourd'hui l'objet d'études d'aménagement dans le cadre du projet Arc-Capenghem Lomme ;

Considérant la demande de Madame ZUSSY et Monsieur VASSEUR d'acquérir ces parcelles et la réponse négative fournie par les services métropolitains compétents ;

Considérant que dans l'attente d'une décision qui fera suite aux études en cours sur le secteur, il a été proposé à Madame ZUSSY et Monsieur VASSEUR, dont la propriété et la maison sont en continuité des parcelles MEL, que celles-ci leurs soient mises à disposition de façon précaire et révocable ;

Considérant qu'il convient de faire signer à Madame ZUSSY et Monsieur VASSEUR une convention d'occupation ;

DÉCIDE

Article 1. L'ensemble immobilier sis à Capenghem, 60 rue Poincaré, reprise au cadastre sous la section AC n° 38, AC n° 283 et AC n° 284, d'une contenance de 98m², 932m² et 650m² est mis à disposition de Madame Claire ZUSSY et Monsieur Etienne VASSEUR afin d'être utilisées comme jardin, sans qu'aucune autre utilisation, usage et construction n'y soient possible ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire de deux (2) ans à compter du 1er juin 2024 ;

À son terme, elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sans que toutefois la durée maximale, en ce compris la durée initiale, ne dépasse dix (10) années, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de cinquante (50) euros, soit un montant de six cent (600,00) euros annuel ; cette redevance sera payée d'avance au SGC Lille ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention d'occupation précaire que les occupants s'engagent à signer ;

Article 5. Les occupants prendront les lieux en leur état actuel et s'engagent à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et les occupants ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 600,00 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1258

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HAUBOURDIN -

**43 BIS RUE SADI CARNOT - SOCIETE AL RITROVO - CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégué

Vu la décision n°23-DD-0733 du 31 août 2023 autorisant l'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement métropolitain par voie de préemption ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme 3 (PLU 3) entré en vigueur le 18 octobre 2024, classant le bien en emplacement réservé d'infrastructures (ER F12) ;

Vu la décision n°25-DD-0198 autorisant la métropole européenne de Lille (MEL) à donner congé au preneur avec refus de renouvellement ;

Considérant que la MEL a acquis le bien sis à Haubourdin (59320), 43 et 43 bis rue Sadi Carnot, repris au cadastre sous la section AD numéros 966 et 967, suivant acte reçu par Maître Emmanuelle COURCHELLE, notaire à Saint-André-Lez-Lille, en date du 23 novembre 2023 ;



25-DD-1258

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ce bien a été acquis par voie de préemption amiable en vue d'un réaménagement de l'espace public afin de mettre en œuvre un projet urbain du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) avec notamment la réalisation de la ligne de tramway, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la SARL AL RITROVO occupe le bien conformément à un bail sous signature privée ayant commencé à courir le 1er novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2025 ; Que la MEL a notifié par acte extrajudiciaire un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction le 18 février 2025 au preneur ; Que la société AL RITROVO a sollicité la mise à disposition temporaire de cet immeuble en vue d'y exercer une activité de restauration ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation prochaine du projet urbain ci-dessus exposé, de mettre le bien à disposition de la société AL RITROVO afin qu'elle y exerce son activité de restauration ;

DÉCIDE

Article 1. De mettre à disposition le bien sis à Haubourdin (Nord) 43 et 43bis rue Sadi Carnot, cadastré section AD numéros 966 et 967, à usage de local commercial, au profit de la société SARL AL RITROVO, afin d'y exercer une activité de restauration ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 3. À l'échéance du 31 décembre 2027, la convention sera reconduite tacitement d'année en année, dans la limite de trois (3) années supplémentaires, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois ;

Article 4. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance de quatre cent dix-sept (417) euros hors taxes payable à compter du 1er novembre 2025 ;

Article 5. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 6. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propriété et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant ou par commissaire de justice ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 7. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1260

**Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**PLACE DU GENERAL DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL DES OLIVEAUX -
AVENANT AU BAIL COMMERCIAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération du Conseil n°19 C 0789 du 19 décembre 2019 autorisant la contractualisation par le biais d'une convention métropolitaine de renouvellement urbain d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier des Oliveaux ;

Vu la décision directe n°19DD1055 du 20 décembre 2019 autorisant l'occupation par le biais d'un bail commercial de la Société par actions simplifiée unipersonnelle Aux Pains d'or ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de locaux commerciaux situés à Loos, Place du Général de Gaulle - Centre commercial des Oliveaux, repris au cadastre sous la section AS ns°125, 141, 142, 149, 151, pour une surface totale de 2 415 m² acquis suivant acte notarié en date du 11 avril 2017 ;



25-DD-1260

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que lors de son acquisition, un local était occupé par la société à Responsabilité Limitée A LA BONNE BAGUETTE D'OR ;

Considérant que cette société a été dissoute en mars 2018 et que sa Présidente Madame GOUAL Djemila a créé une nouvelle société, la SASU aux Pains d'or qu'elle a installé au sein dudit local depuis le 1er juin 2018 et dans le cadre d'un bail commercial ;

Considérant la modification des statuts de la SASU Aux Pains d'or, Madame GOUAL laissant sa place de Présidente de ladite société à Madame FETTAH Fouzia ;

Considérant que le loyer actuel annuel est de 10 572,68 € ;

Considérant la réalisation de travaux incluant le foudroyage de la tour attenante auxdites parcelles dans le quartier des Oliveaux, dans le cadre du NPRU ;

Considérant qu'à la suite de ces travaux, la SASU Aux Pains d'or a sollicité, par courrier en date du 24 avril 2025, une réduction de son loyer commercial en raison des perturbations causées à l'activité ;

Considérant qu'en réponse, la MEL a mandaté un expert indépendant afin d'évaluer la valeur locative du bien ;

Considérant que le montant de la valeur locative de marché retenue compte tenu des travaux s'élève à 90€/m²/an ;

Considérant qu'il convient de maintenir un tissu commercial de proximité sur le territoire et d'assurer la viabilité économique de l'activité implantée ;

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable à la demande de la SASU Aux Pains d'or en accordant une réduction temporaire de son loyer durant la période desdits travaux par avenant au bail commercial afin d'appliquer une réduction temporaire du loyer durant la période desdits travaux ;

DÉCIDE

Article 1. D'accorder la réduction temporaire du loyer à hauteur de 90€/m²/an soit 8 730€/an hors charges (surface du local retenu : 97m²) à titre exceptionnel en raison des perturbations occasionnées par les travaux réalisés sur les parcelles avoisinantes, et ce à compter de la signature de l'avenant ;

Article 2. D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au bail commercial conclu le 1er juin 2018 avec la SAS Aux Pains d'or ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 3. À l'issue du projet en lien avec le renouvellement urbain et après notification, le loyer sera rétabli à son montant initial, sauf nouvel accord entre les parties ;

Article 4. Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées et conservent leur plein effet ;

Article 5. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1261

**Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille**

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

RUE CONSTANTINE - CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson ;

Vu la délibération n° 19 C 0763 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avis de la métropole européenne de Lille (MEL) sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord ;

Vu la délibération n° 21-C-0554 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant lancement et modalités de mise en œuvre de la concertation relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-C-0237 du Conseil en date du 24 juin 2022 portant bilan de la concertation relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;



25-DD-1261

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 25-B-0055 du Bureau en date du 28 février 2025 portant autorisation de signature du marché de construction et d'aménagement de maisons dans le cadre de terrains familiaux locatifs publics à Wattrelos, Saint-André-Lez-Lille et La Madeleine ;

Considérant que la MEL est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire de Saint-André-Lez-Lille, cadastrée section AD numéro 13, lieudit « De Constantine » ;

Considérant que la parcelle visée, initialement à usage d'aire d'accueil, a été aménagée en terrains familiaux locatifs publics, équipements plus en adéquation avec les besoins des familles résidentes de l'aire ;

Considérant que ces aménagements nécessitent la mise en place des réseaux nécessaires au fonctionnement desdits terrains, notamment en matière d'alimentation en électricité ;

Considérant que dans le cadre du service public de la distribution d'électricité, la société ENEDIS, concessionnaire du réseau, a sollicité la mise en place d'une servitude conventionnelle afin de pouvoir établir et entretenir une canalisation souterraine d'électricité et ses accessoires sur ladite parcelle ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser la signature de ladite convention de servitude ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la signature de la convention de servitude au profit d'ENEDIS relative à l'établissement d'une canalisation souterraine d'électricité et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AD n°13, lieudit « De Constantine », située à Saint-André-Lez-Lille, propriété de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 2. D'autoriser toutes démarches et la signature de tout documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause son économie générale ;

Article 3. La présente convention de servitude, ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique devant Maîtres LEMAIRE & FALQUE, notaires à Carvin, à la demande de la partie la plus diligente. Les frais dudit acte resteront à la charge d'ENEDIS ;

Article 4. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1262

**Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

4 AVENUE DE ROTTERDAM - CONVENTION D'OCCUPATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 2-C du 20 novembre 2000 portant extension du domaine de compétence du Conseil de la Communauté urbaine de Lille ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Tourcoing, 4 avenue de Rotterdam (59200), inscrit au cadastre sous les références section AD n° 854, 657, 688 sur la commune de Tourcoing et section BA n° 42, 183, 198, 200 sur la commune de Bondues, pour une surface totale de 9 755 m², acquis par acte notarié en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que ce bien a été acquis à la suite du transfert du patrimoine du SIVU au profit de la Communauté urbaine de Lille, dans le cadre de l'extension de ses compétences au titre du programme « Actions de développement économique » mis en œuvre à compter du 1er janvier 2002 ;



25-DD-1262

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que ce terrain demeure vacant et sans projet immédiat d'aménagement ;

Considérant la demande formulée par l'Association « Le Rucher École du Botanique de Tourcoing Vallée de la Lys » tendant à occuper une partie du site situé 4 avenue de Rotterdam à Tourcoing (59200) en vue d'y installer et d'exploiter des ruches à vocation pédagogique, environnementale et de sensibilisation ;

Considérant l'intérêt général attaché aux actions de préservation de la biodiversité et de sensibilisation menées par l'Association ;

Considérant qu'il convient de mettre partiellement à disposition ce site ;

DÉCIDE

Article 1. Une partie du site, pour une surface de trente mètres carrés (30 m²), sise à Tourcoing, 4 avenue de Rotterdam, cadastrée section AD n° 854, 657, 688 sur la commune de Tourcoing et section BA n° 42, 183, 198, 200 sur la commune de Bondues, d'une contenance totale de 9 755 m², est mise à disposition de l'Association « Le Rucher École du Botanique de Tourcoing Vallée de la Lys » afin d'y installer et d'exploiter des ruches dans un but pédagogique, environnemental et de sauvegarde des espèces ;

Article 2. La présente mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la signature de la convention ;

Elle sera renouvelée tacitement par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale, convention initiale comprise, ne puisse excéder trois (3) années ;

Chaque partie conserve la faculté d'y mettre fin à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et de respecter un délai de préavis de trois (3) mois ;

Article 3. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison du caractère non lucratif de l'activité du Rucher École et de l'intérêt général attaché aux actions pédagogiques et de sensibilisation menée auprès du public ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges énoncées dans la convention annexée, que l'Association s'engage à signer et à respecter ;

Article 5. L'Association prendra possession des lieux dans leur état actuel et s'engage à les restituer en bon état de propreté et de salubrité ;

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera établi entre la métropole européenne de Lille et l'Association, ou à défaut par un commissaire de justice ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 6. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1264

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HANTAY -

**TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DE LILLE MÉTROPOLE HABITAT AU DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN DE DEUX EMPRISES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière et domaniale des parcelles en nature de voirie et d'espace public appartenant à Lille Métropole Habitat (LMH) ;

Considérant qu'un premier travail de recensement et d'analyse a permis d'identifier deux entreprises situées à Hantay ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le coût de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 euros, au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État est nécessaire ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que LMH a approuvé, par deux délibérations du Bureau du 09 décembre 2025, le transfert à l'euro symbolique non versé des entreprises concernées ;

Considérant que s'agissant du transfert de biens appartenant au domaine public de LMH ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement préalable prévue à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant l'accord de la Commune d'Hantay en date du 20 août 2025 et du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ledit transfert du domaine public de LMH vers le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'accepter le transfert partiel à l'euro symbolique non versé vers le domaine public métropolitain des biens repris ci-dessous et au plan joint en annexe :

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE	SURFACE TRANSFEREE
Rue Aragon	A	897	4 958 m ² Environ	772 m ² Environ

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TRANSFEREE (Surface à parfaire avec le DMPC)
Rue Louis Aragon	A	1416	36 m ² environ

Article 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout autre document à intervenir aux frais de LMH ;

Article 3. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1265

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARCQ-EN-BAROEUL -

**TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DE LILLE MÉTROPOLE HABITAT AU DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAINE DE 5 EMPRISES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière et domaniale des parcelles en nature de voirie et d'espace public appartenant à Lille Métropole Habitat (LMH) ;

Considérant qu'un premier travail de recensement et d'analyse a permis d'identifier 5 entreprises situées à Marcq-en-Barœul ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le coût de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 euros, au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État est nécessaire ;



25-DD-1265

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que LMH a approuvé, par délibération du Bureau du 13 octobre 2025 et du 17 novembre 2025, le transfert à l'euro symbolique non versé des entreprises concernées ;

Considérant que s'agissant du transfert de biens appartenant au domaine public de LMH ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de cession sans déclassement préalable prévue à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant l'accord de la Commune de Marcq-en-Barœul en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ledit transfert du domaine public de LMH vers le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'accepter le transfert total et partiel à l'euro symbolique non versé vers le domaine public métropolitain des biens repris ci-dessous et aux plans joints en annexe :

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TRANSFERREE
Rue des Cotonniers	BP	841 p1	484 m ²
Rue des Cotonniers	BP	841 p2	77m ²
Rue des Cotonniers	BP	844 p1	53 m ²

COMMUNE	ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE EN M ²
MARCQ-EN-BAROEUL	Rue de l'Abbé Bonpain	BP	816	6
MARCQ-EN-BAROEUL	Rue de l'Abbé Bonpain	BP	818	1

Article 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout autre document à intervenir aux frais de LMH ;

Article 3. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Département :
NORD

Commune :
MARCQ EN BAROEUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

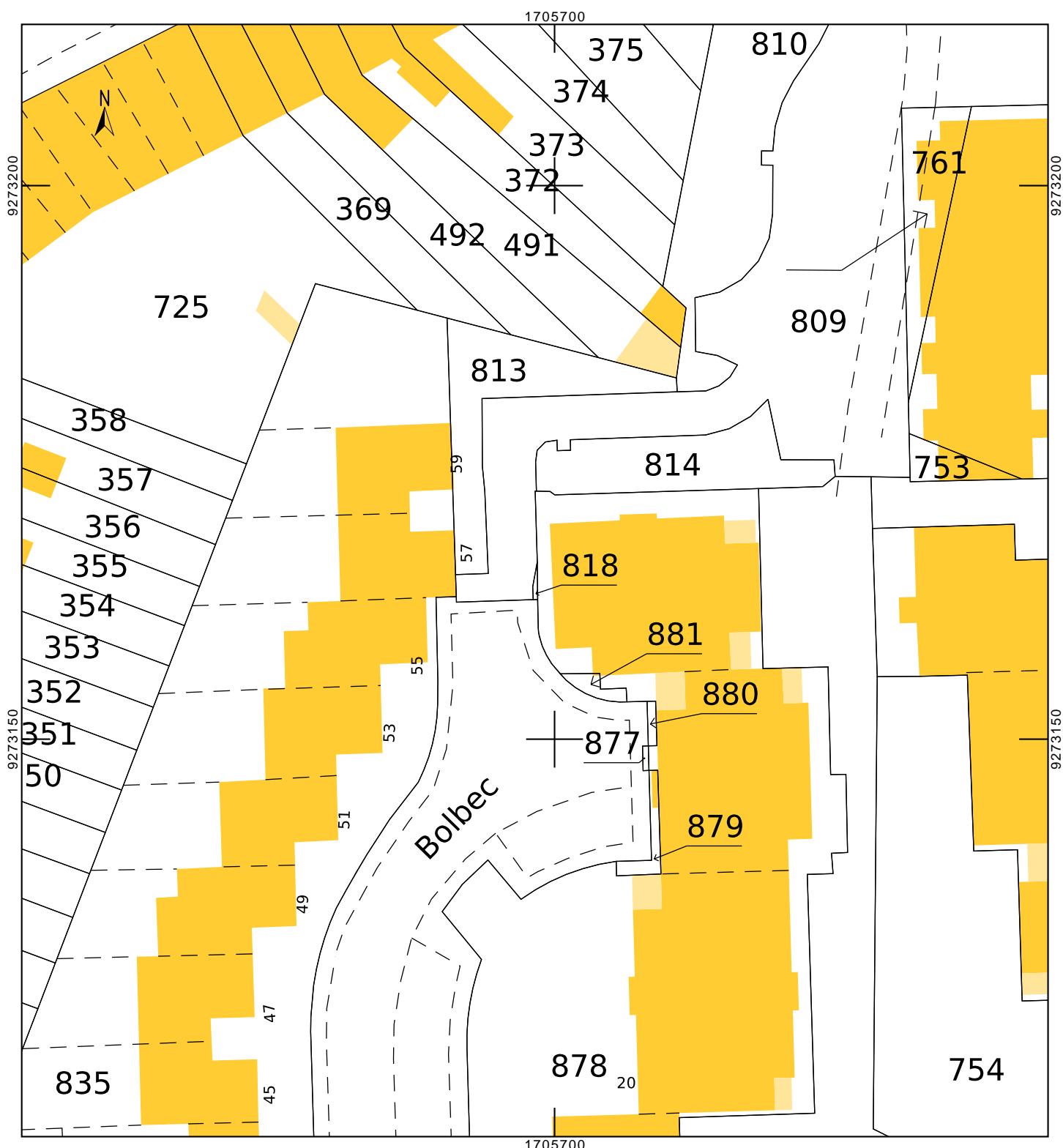
Date d'édition : 20/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Cordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Nord
Pôle Topographie et Gestion Cadastrale
Centre des Finances publiques 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
NORD

Commune :
MARCQ EN BAROEUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

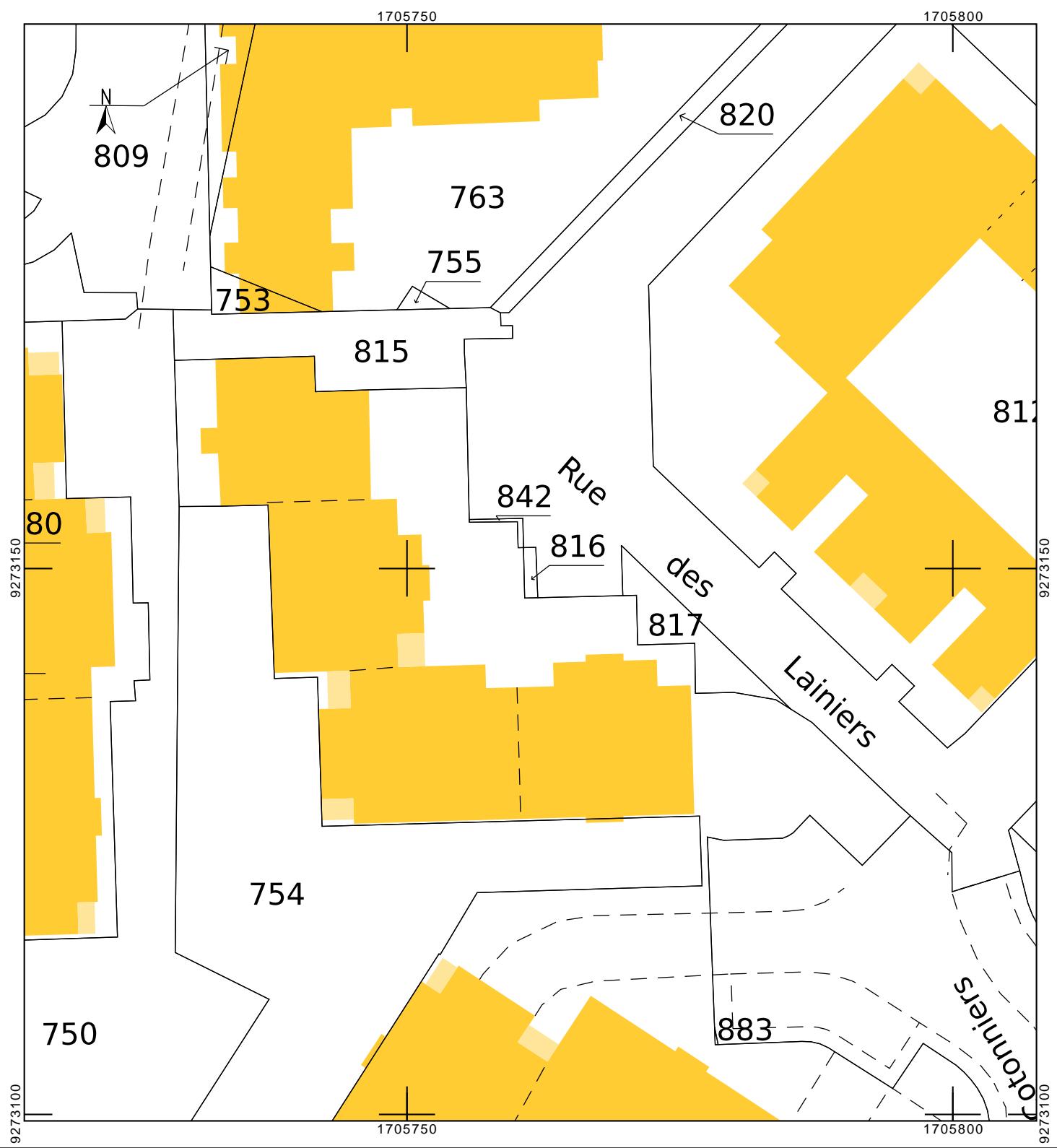
Date d'édition : 20/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

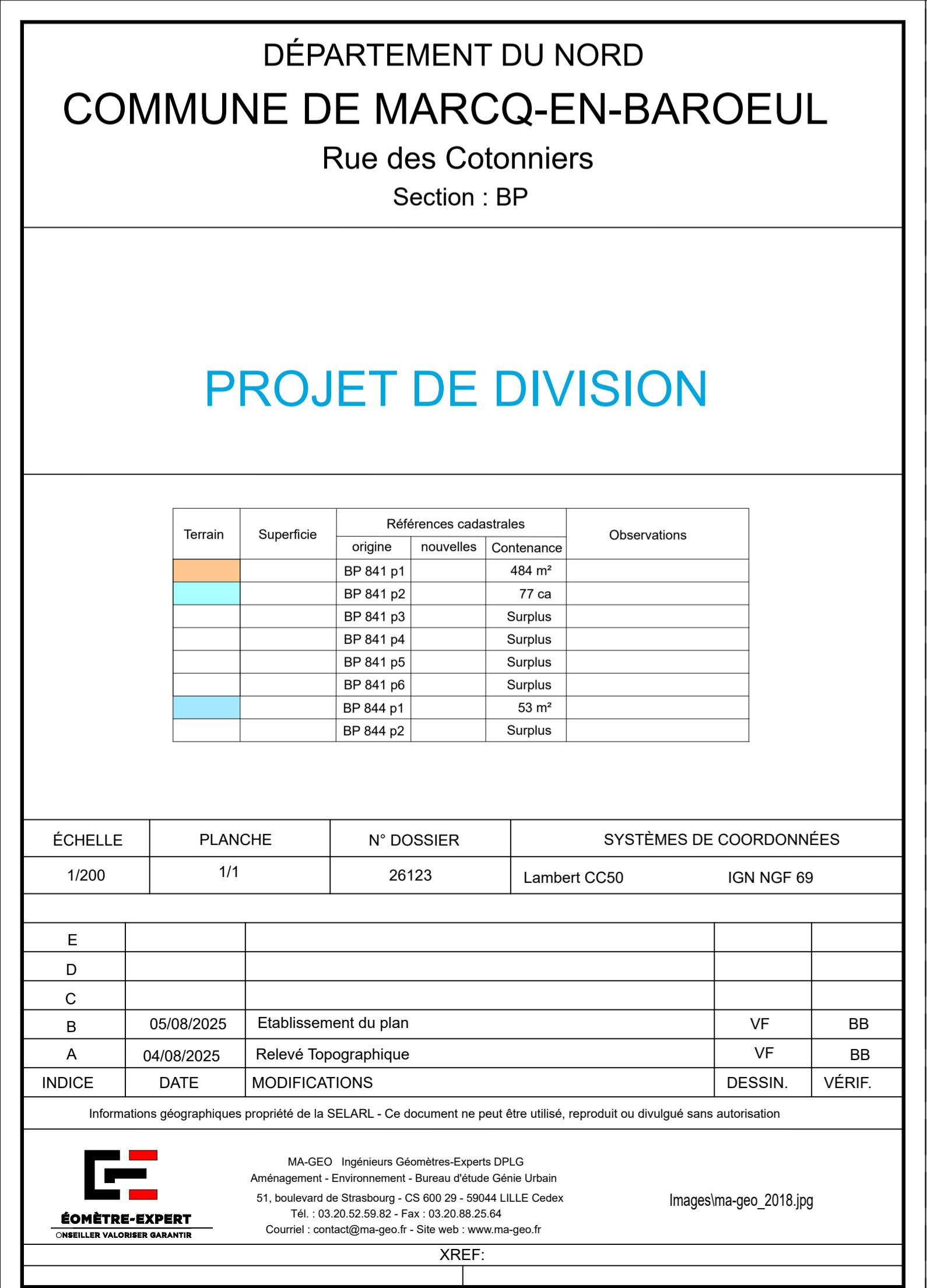
Cordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Nord
Pôle Topographie et Gestion Cadastrale
Centre des Finances publiques 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





25-DD-1266

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SALOME -

**TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DE LILLE MÉTROPOLE HABITAT AU DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAINE DE 5 EMPRISES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière et domaniale des parcelles en nature de voirie et d'espace public appartenant à Lille Métropole Habitat (LMH) ;

Considérant qu'un premier travail de recensement et d'analyse a permis d'identifier 5 entreprises situées à Salomé ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le coût de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 euros, au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État est nécessaire ;



25-DD-1266

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que LMH a approuvé, par délibération du Bureau du 13 octobre 2025 et du 17 novembre 2025, le transfert à l'euro symbolique non versé des entreprises concernées ;

Considérant que s'agissant du transfert de biens appartenant au domaine public de LMH ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement préalable prévue à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant l'accord de la Commune de Salomé en date du 07 août 2025 et du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ledit transfert du domaine public de LMH vers le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'accepter le transfert partiel à l'euro symbolique non versé vers le domaine public métropolitain des biens repris ci-dessous et aux plans joints en annexe :

COMMUNE	ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE	SURFACE TRANSFEREE
SALOME	11 rue pasteur	A	848 partie	308	Environ 124 m ²
SALOME	9bis rue pasteur	A	847 partie	526	Environ 33 m ²
SALOME	Le jonquoy	A	349 partie	1133	Environ 18 m ²
SALOME	15 A Rue de l'égalité	A	347 partie	367	Environ 7 m ²

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE m ²	SURFACE TRANSFEREE ENVIRON m ²
Rue de l'égalité	A	350 partie	152	1

Article 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout autre document à intervenir aux frais de LMH ;

Article 3. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Document
Provisoire**



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SALOME

9bis et 11 Rue Pasteur

PLAN PARCELLAIRE et de DIVISION

TRANSFERT DE PATRIMOINE L.M.H. DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

LIMITES PARCELLAIRES :

Les limites parcellaires reprises en traits tiretés magenta sont issues d'une application cadastrale et N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE BORNAGE, ELLES NE SONT DONC PAS GARANTIES.

LIMITES FONCIERES :

Les limites foncières reprises en traits épais rouge sont issues de l'application de la limite de propriété selon (en attente de réception d'archives).

Il n'a pas été tenu compte, faute de preuves, des éventuelles prescriptions acquisitives.

ALIGNEMENT:

A défaut de plans anciens, l'alignement de la voie publique est fixé à la limite de fait.

SERVITUDES : Suite au transfert des propriétés appartenant à LMH, les éventuelles servitudes subsisteront comme par le passé par destination du père de famille sauf convention contraire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Dans le but du transfert, le fond de plan reprend les éléments à proximité des limites d'emprise à transférer, sans reprendre l'intégralité des éléments topographiques dans l'emprise à transférer.

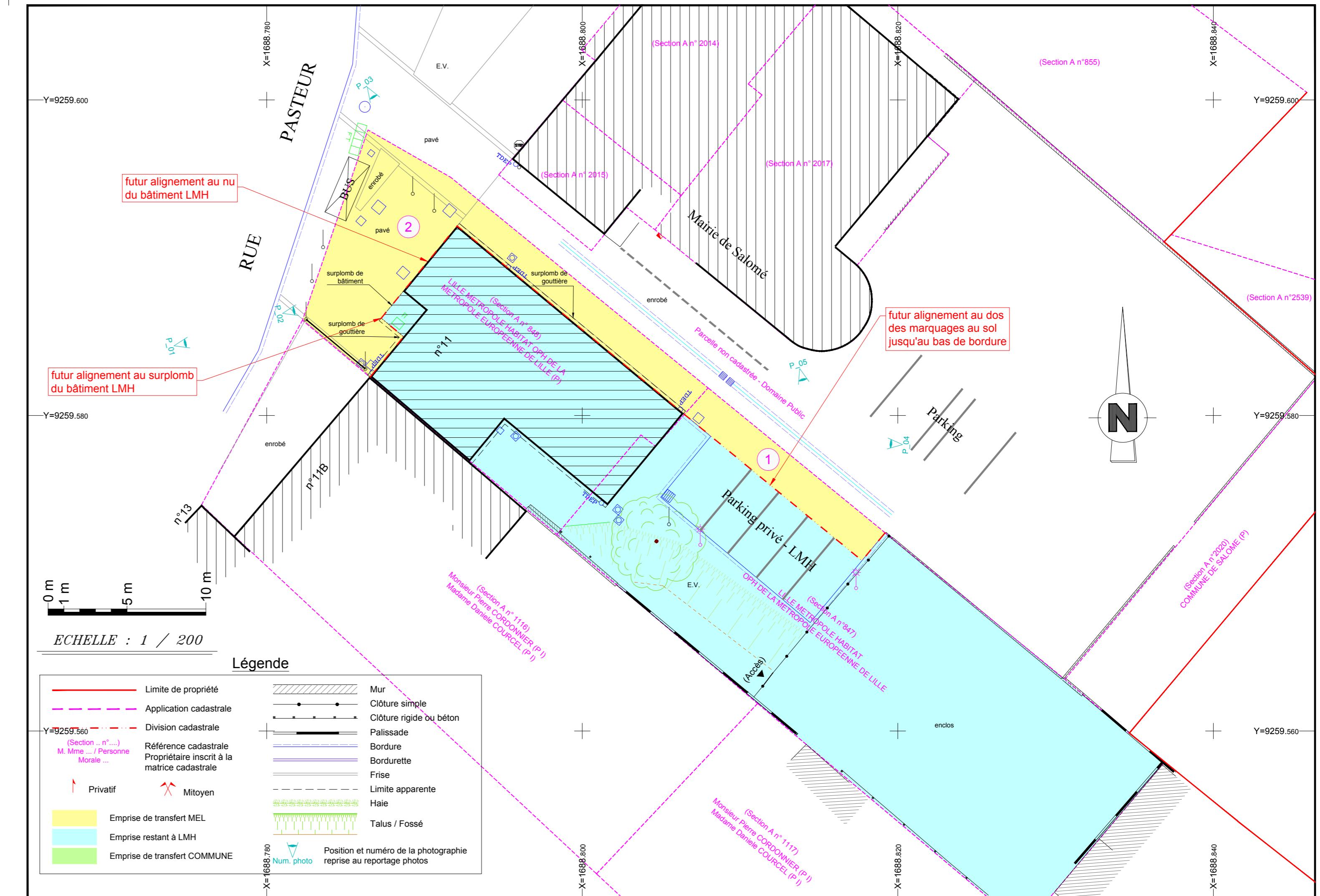
Système de référence planimétrique: CC50



Dossier : 8034

PLANCHE 1/1

Ind.	Désignation	Date
A	Levé des lieux Complément de levé Etablissement du plan	22/08/2025 29/09/2025 29/09/2025



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Commune : 59550
Salomé

Número d'ordre du document d'appellement
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section	A2
Feuille(s)	02
Qualité du plan	non régulier
Échelle d'origine	1/1250
Échelle d'édition	1/500
Date de l'édition	01/01/1983

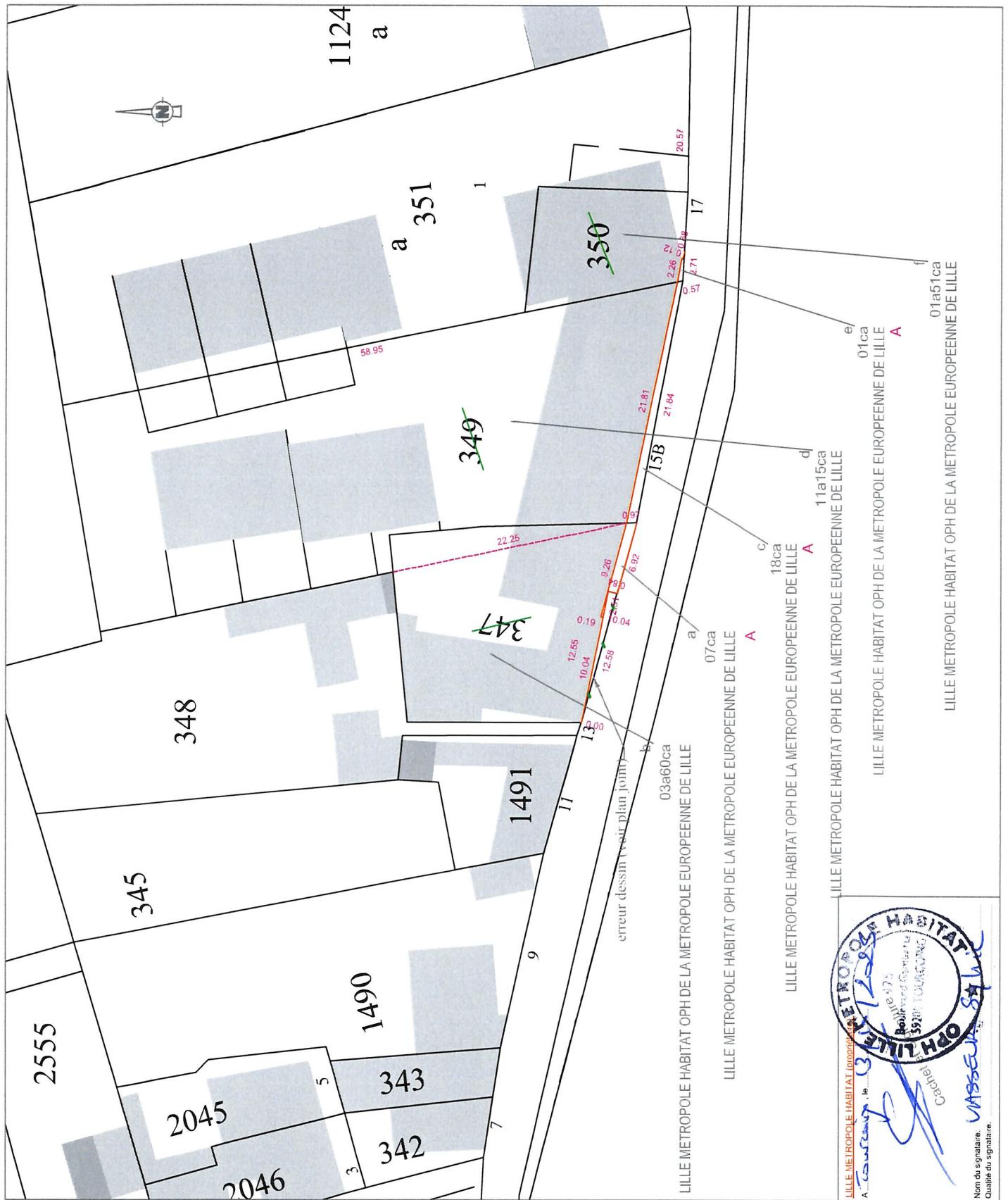
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'appellement certifie par les propriétaires soussignés (3) à être établi (1) :
A-En ..., le ..., 19...
B-En ..., le ..., 19...
C-D'après un plan d'appellement ou de bornage, dont copie originale, dressé le 25/08/2025 par M. DESPAGNE-NAES géomètre à LILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A le
Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
François MAES - Géomètre
a : LILLE
Date : 10/10/2025
Signature :

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
A : LILLE
Date : 10/10/2025
Signature :

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
A : LILLE
Date : 10/10/2025
Signature :

REMARQUE
1) Bayet les mentions indiquées. La partie A n'a pas été apposée que dans le cas d'une expédition d'un document à portée de la commune de Lille, dans laquelle les propriétaires peuvent être grevés et même imposés.
2) Qualité de la personne signataire (gérante en partageur, gérant ou technicien relatif au cadastre, etc.).
3) Préciser les noms et qualités du signataire si ce n'est différent du propriétaire (mentionner, si une personne représentant qualifiée de l'autorité de programme).



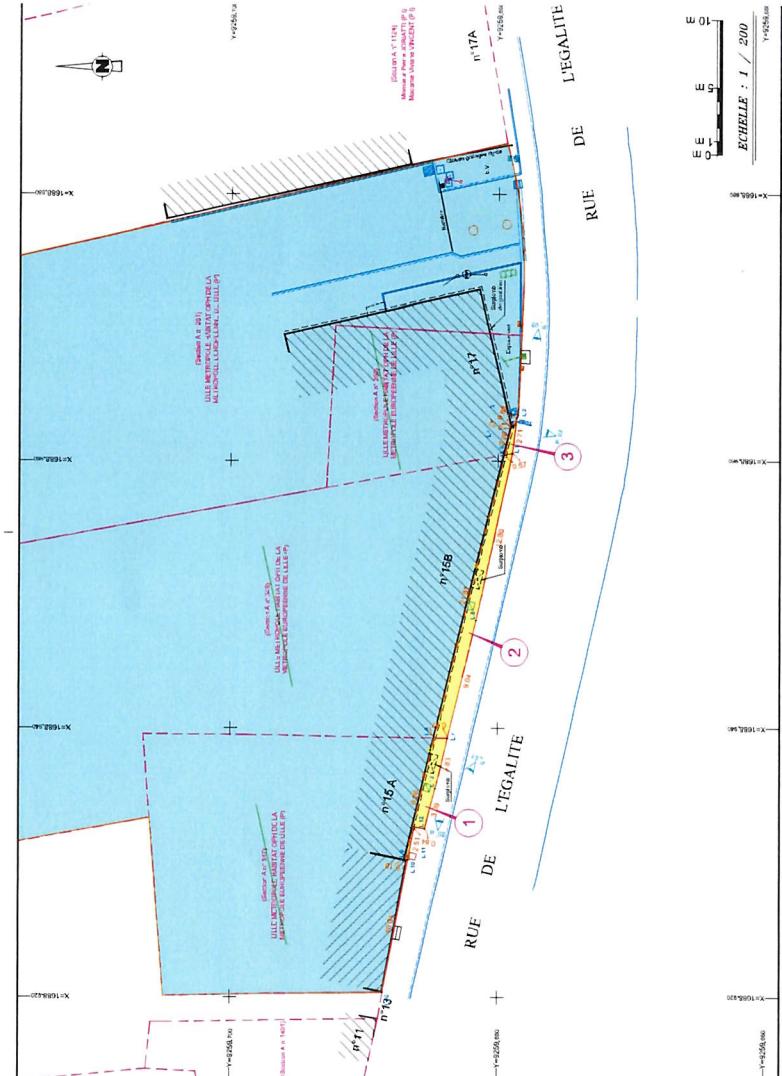


TABLEAU PARCELLAIRE

Lot	Lot n°	Cadastre	Conférence	Surface	Territoire	Faune propriétaires
1	a	Sebenheim n°347-007 Section n... Section n...	000 07ca	7m ²	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	
	b	Sebenheim n°347-007 Section n... Section n...	034 60ca	surfplu	ILLE METROPOLE HABITAT	
2	c	Sebenheim n°347-007 Section n... Section n...	000 18ca	18m ²	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	
	d	Sebenheim n°347-007 Section n... Section n...	110 15ca	surfplu	ILLE METROPOLE HABITAT	
3	e	Sebenheim n°347-007 Section n... Section n...	000 01ca	m ²	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	
	f	Sebenheim n°347-007 Section n... Section n...	010 51ca	surfplu	ILLE METROPOLE HABITAT	

17



COMMUNE DE SALOME
15 et 17 Rue de l'Egalité

PLAN PARCELLAIRE et de DIVISION

TERRES PARCELLAIRES
Limites parcellaires reprises en traits tirés magenta sont issues d'une application cadastrale et NON PAS FAIT

LE BUREAU D'ÉTUDES FONCIERES
DU GROUPE DE BORNAGE, ELLES NE SONT DONC PAS GARANTIES.

Limites foncières reprises en tracés épais rouge sont issues de l'application de la limite de propriété selon le plan de zonage du 26/11/2010 étudié par la SCP DE MONTIGNY et ESTADIE, Géomètres-Experts à LILLE (réf.: 110279).

Il n'a pas été tenu compte, faute de preuves, des éventuelles prescriptions acquitatives.

VITUTES : Suite au transfert des propriétés appartenant à LMH, les éventuelles servitudes subsisteront comme celles d'effet de plans anciens, l'alignement de la voirie publique est fixé à la limite de fait.

Formation commentaires est par destination du père de famille sauf convention départementale.

gratuit des éléments topographiques dans l'empise à transférer.

Document de référence planimétrique: CC50

PLANCHE 11

			Uran
DJ SPAGNOL - MALS			220802
36, Rue des Pyramides	A	L'environs de Paris	250802

39 km Lille

 www.kernow-antiques.com

卷之三



ÉPARTEMENT DU NORD

MMUNE DE SALOME

6 et 17 Rue de l'Egalité

PLAN PARCELLAIRE et de DIVISION

TRANSFERT DE PATRIMOINE L.M.H. EN LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

LIMITES PARCELLAIRES :

Les limites parcellaires reprises en traits tiretés

L'OBJET DE BORNAGE. ELLES NE SONT DONC

LIMITES FONCIERES :
Les limites foncières reprises en traits épais rouge sont issues de l'application de la limite de propriété selon le plan de division du 26/11/2010 établi par la SCP DE MONTIGNY et ESTADIEU, Géomètres-Experts à LILLE (réf.: 110279).
Il n'a pas été tenu compte, faute de preuves, des éventuelles prescriptions acquisitives.

ALIGNEMENT:
A défaut de plans anciens, l'alignement de la voie publique est fixé à la limite de fait.

SERVITUDES : Suite au transfert des propriétés appartenant à LMH, les éventuelles servitudes subsisteront comme par le passé par destination du père de famille sauf convention contraire

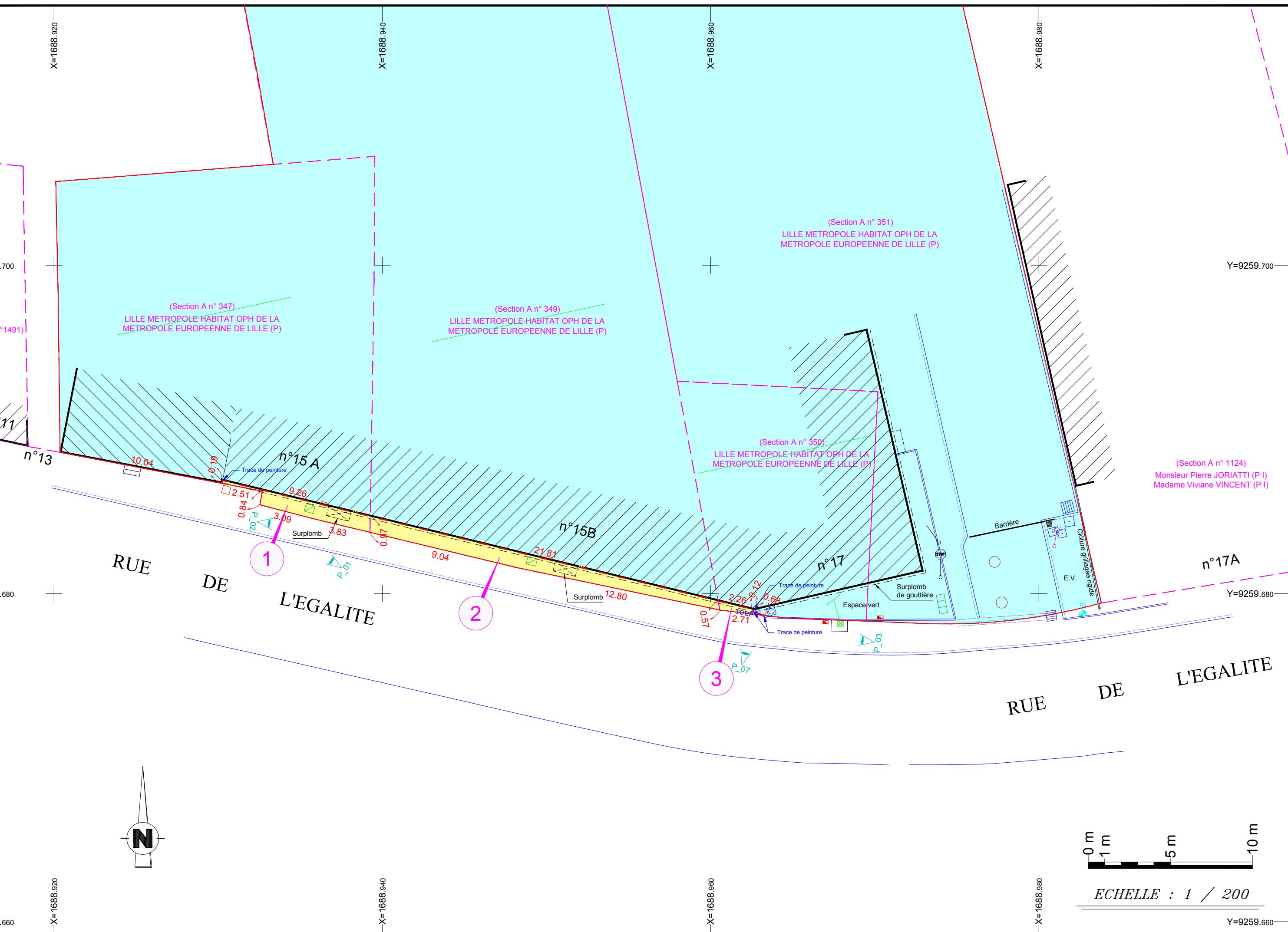
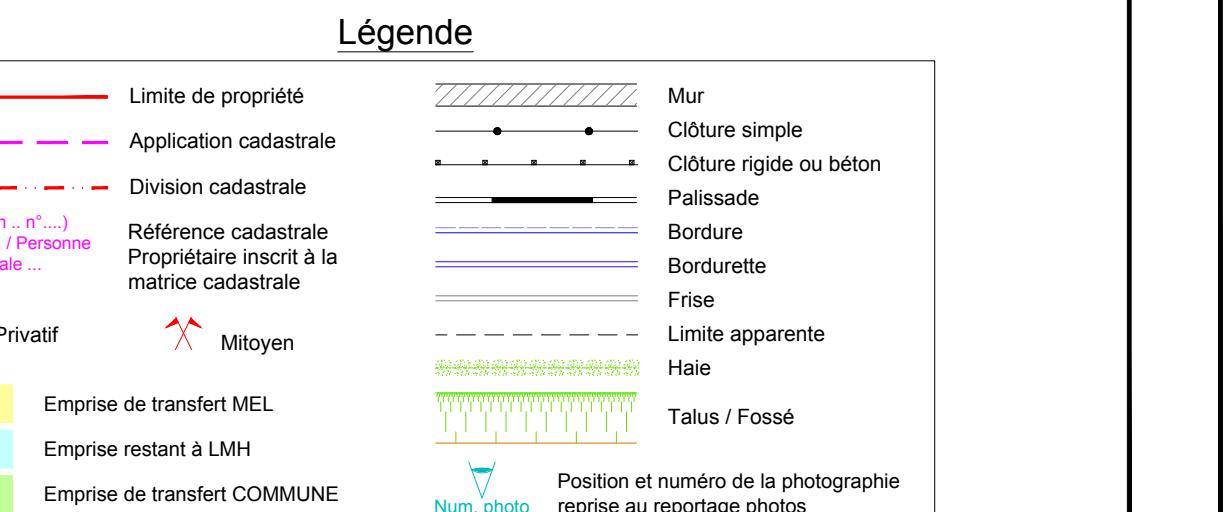
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
Dans le but du transfert, le fond de plan reprend les éléments à proximité des limites d'emprise à transférer, sans reprendre l'intégralité des éléments topographiques dans l'emprise à transférer.



Dossier : 7744_3		PLANCHE 1/1
Ind.	Désignation	Date
A	Levé des lieux Etablissement du plan	22/08/2025 25/08/2025
B	Modification de l'emprise de transfert (A n°350-351)	06/10/2025
C	Modification de l'emprise de transfert (A n°350)	10/10/2025
D	Nouvelle Numérotation Cadastrale DA n°550-832 K	22/10/2025

ELLAIRE

	Contenance	Surface mesurée	Teinte	Futurs propriétaires
01)	00a 07ca	7 m ²		METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
02)	03a 60ca	surplus		LILLE METROPOLE HABITAT
01)	00a 18ca	18 m ²		METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
02)	11a 15ca	surplus		LILLE METROPOLE HABITAT
01)	00a 01ca	1m ²		METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
02)	01a 51ca	surplus		LILLE METROPOLE HABITAT



25-DD-1267

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WAVRIN -

**TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DE LILLE MÉTROPOLE HABITAT AU DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAINE DE 6 EMPRISES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière et domaniale des parcelles en nature de voirie et d'espace public appartenant à Lille Métropole Habitat (LMH) ;

Considérant qu'un premier travail de recensement et d'analyse a permis d'identifier 6 entreprises situées à Wavrin ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le coût de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 euros, au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État est nécessaire ;



25-DD-1267

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que LMH a approuvé, par quatre délibérations du Bureau en date du 27 mai 2025, du 09 septembre 2025 et du 17 novembre 2025 et du 09 décembre 2025 le transfert à l'euro symbolique non versé des entreprises concernées ;

Considérant que s'agissant du transfert de biens appartenant au domaine public de LMH ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de cession sans déclassement préalable prévue à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant l'accord de la commune de Wavrin en date du 23 août et du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ledit transfert du domaine public de LMH vers le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'accepter le transfert total et partiel à l'euro symbolique non versé vers le domaine public métropolitain des biens repris ci-dessous et aux plans joints en annexe :

COMMUNE	ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE EN M ²
WAVRIN	Allée de Provence Rue du nouveau siècle Rue de l'île de France	AL	277 290 295	157 93 67

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE	SURFACE TRANSFEREE
Rue de l'aquitaine / Avenue de l'Europe / Rue du Dr Schaffner	AL	63	2 381 m ² Environ	44 m ² Environ

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE	SURFACE TRANSFEREE
Rue du Nouveau Siècle	AM	115	2 361 m ²	16 m ² environ 445 m ² environ

Article 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout autre document à intervenir aux frais de LMH ;

Article 3. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Document Provisoire

LMH
Le Géomètre du Marché

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE WAVRIN

Rues de l'Aquitaine, du Docteur Schaffner , Avenue de l'Europe

PLAN PARCELLAIRE et de DIVISION

TRANSFERT DE PATRIMOINE L.M.H.
DANS LE DOMAIN PUBLIC METROPOLITAIN et COMMUNAL

LIMITES PARCELLAIRES
Les limites parcellaires reprises en traits tirés magenta sont issues d'une application cadastrale et N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE BORNAGE. ELLES NE SONT DONC PAS GARANTIES.

LIMITES FONCIERES
Les limites foncières reprises en traits épais rouge sont issues de l'application de la limite de propriété selon le plan de division du 22/07/1998 établi par Dominique CORNILLE, Géomètre-Expert à HALLUN (ref: 3122) et le plan de division du 11/02/1970 établi par Daniel CAPELLE, Géomètre-Expert à TOURCOING (ref 1177 / DA 723) ainsi que du plan Marché. Il n'a pas été tenu compte, faute de preuves, des éventuelles prescriptions acquises.

ALIGNEMENT:
A défaut de plans anciens, l'alignement de la voie publique est fixé à la limite de fait.

SERVITUDES : Suite au transfert des propriétés appartenant à LMH, les éventuelles servitudes subsisteront comme par le passé par destination du père de famille sauf convention contraire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
Dans le but du transfert, le fond de plan reprend les éléments à proximité des limites d'empaire à transférer, sans reprendre l'intégralité des éléments topographiques dans l'empaire à transférer.

Système de référence planimétrique: CG50

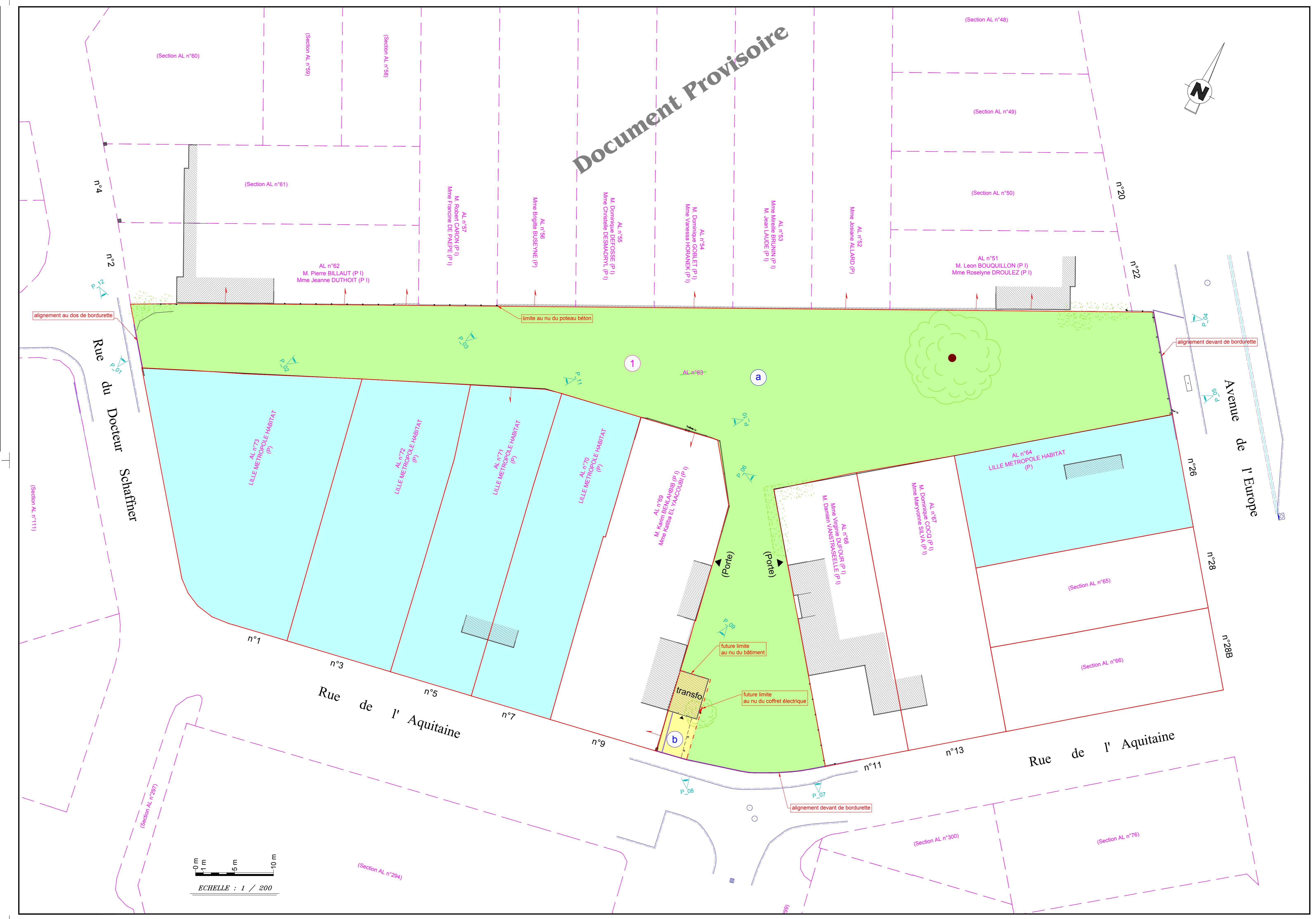
REF. : DESPAGNE MAËS Géomètre-Expert 36, rue des Pyramides 59 000 LILLE 03 20 54 65 95 03 20 50 87 33 @: despagne-maes.fr www.geometre-lille.com	Dossier : 8035	PLANCHE 1/2
Ind. Désignation	Date	
A Levé des lieux Établissement du plan provisoire	26/06/2025 26/06/2025	
B Mise à jour suite indication LMH du 02/09/2025	04/09/2025	

Tableau des lots et sections transférés

Lot	N°	Cadastre	Contenance	Surface mesurée	Teinte	Futurs propriétaires
1	a	Section AL n°53 (p1)	23a 15ca	2315 m ²	Vert	COMMUNE DE WAVRIN
	b	Section AL n°63 (p2) Section AL n°....	0a 43ca	43 m ²	Jaune	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Legende

- Limite de propriété
- Application cadastrale
- Division cadastrale
- Section AL n°...
Lille Métropole Habitat
- Privatif
- Empaire de transfert MEL
- Empaire de transfert COMMUNE
- Empaire restant à LMH
- Position et numéro de la photographie
Num_photo
- Position et numéro de la repérage photo
- Reference cadastrale
- Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
- Moyennant
- Mur
- Cloître simple
- Cloître rigide ou béton
- Palissade
- Bordure
- Frise
- Limite apparente



Département :
NORD

Commune :
WAVRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

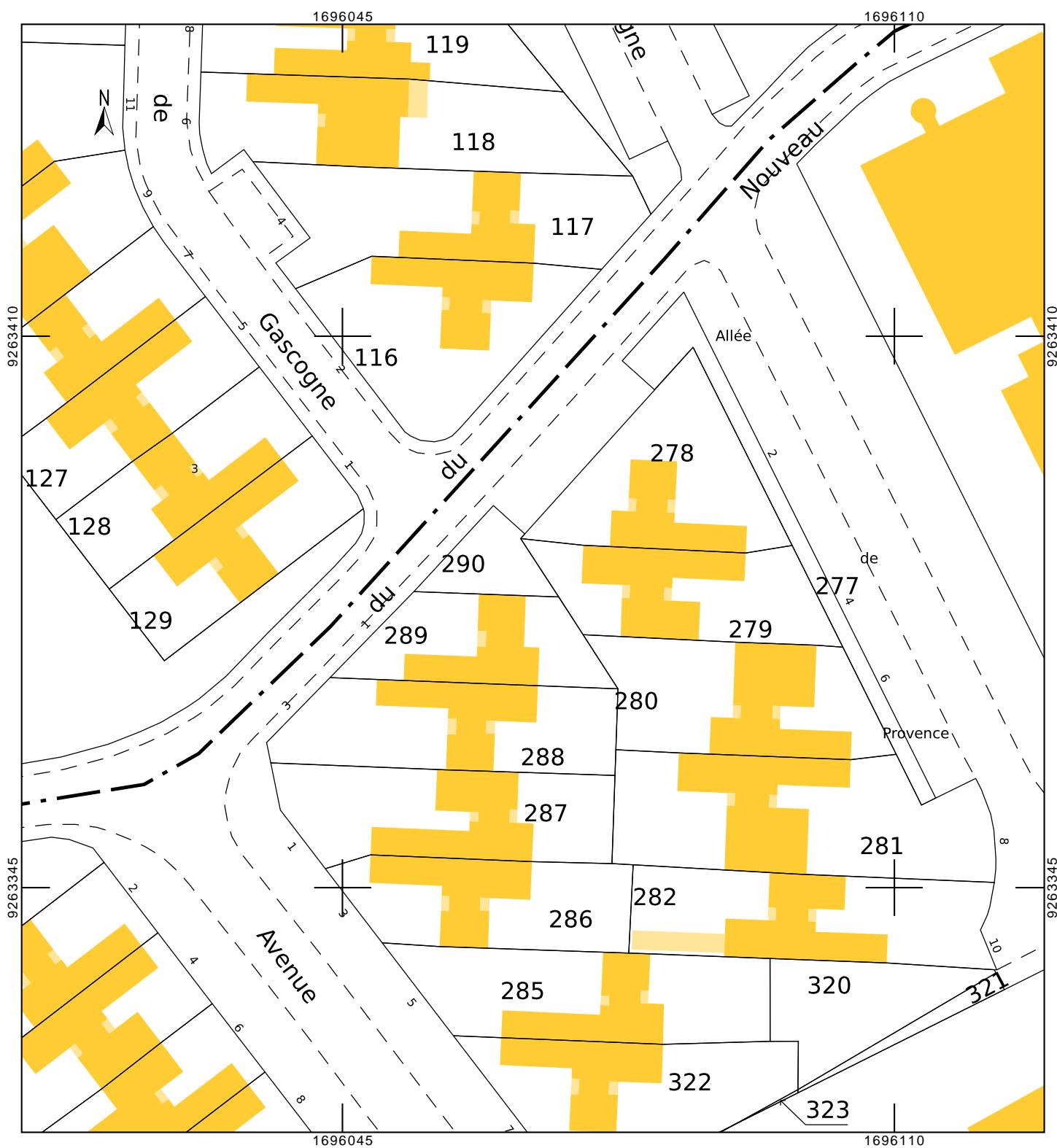
Date d'édition : 10/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Cordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
Centre des Finances publiques 22 rue
Lavoisier 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
NORD

Commune :
WAVRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
Centre des Finances publiques 22 rue Lavoisier 59466
59466 LOMMIE CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

